

migrants en situation irrégulière ou sans papiers, la migration clandestine étant un phénomène qui prend les proportions d'une crise mondiale. La notion de migrant n'englobe pas les réfugiés, les exilés ou autres personnes contraintes de quitter leur pays. Par contre, le terme « migration », qui décrit un mouvement de personnes, s'applique aux mouvements des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes déracinées et des migrants économiques.

Le rapport indique qu'un des facteurs déterminants de la vulnérabilité des migrants est leur impuissance, qui, le plus souvent, caractérise les migrants et leurs relations avec un État et avec la société. Ce sentiment d'impuissance n'est pas inhérent aux migrants, mais il est créé et imposé aux migrants à l'intérieur de frontières nationales. Les problèmes particuliers associés à la vulnérabilité des migrants sont les suivants : l'exploitation sur le marché du travail (salaires bien inférieurs aux normes minimales et conditions de travail dangereuses), l'hostilité et la violence d'origine raciste, les comportements xénophobes fondés sur des stéréotypes et des comportements discriminatoires fondés sur des préjugés.

À partir des réponses aux questionnaires envoyés aux gouvernements et à d'autres instances par le GT, celui-ci en est arrivé aux conclusions suivantes :

- ♦ quand on envisage l'adoption de mesures visant à renforcer la promotion, la protection et l'application des droits de l'homme des migrants, l'élément fondamental est la politique nationale;
- ♦ bien qu'il soit essentiel que la politique nationale repose sur l'autorité exercée par l'État, les organisations non gouvernementales jouent un rôle important, en aidant les migrants sur une base quotidienne ou en contribuant à l'élaboration de la législation; l'idéologie embrassée par certaines ONG n'est pas toujours favorable aux migrants ou à leurs droits, de sorte qu'il est impossible d'affirmer que les ONG soutiennent nécessairement la cause des migrants;
- ♦ il faut faire une distinction entre les mesures légales/judiciaires et les autres;
- ♦ la plupart des lois portant sur les migrants sont d'origine récente ou en cours de rédaction, et elles ont tendance à être formulées en termes généraux et à être compartimentées; certains États se montrent tout à fait prêts à incorporer le droit international dans la législation intérieure, alors que d'autres insistent pour donner priorité à leur propre législation;
- ♦ 15 des gouvernements qui ont répondu ont reconnu ouvertement que les migrants étaient victimes de racisme et de xénophobie;
- ♦ le problème fondamental du racisme et de la xénophobie se manifeste de la façon la plus tenace dans les pratiques de la vie quotidienne; on ne peut faire disparaître ces manifestations de racisme, de xénophobie et de discrimination uniquement par l'adoption de lois et d'autres mesures, y compris

l'application adéquate des lois : il faut également adopter des politiques d'intégration et informer et sensibiliser la population; le fait que les gouvernements reconnaissent les problèmes d'hostilité d'origine raciste auxquels sont confrontés les migrants ne signifie pas nécessairement qu'ils comprennent la vulnérabilité des migrants, mais peut indiquer plutôt qu'ils sont sensibles uniquement aux répercussions sociales;

- ♦ pour ce qui est des manifestations de discrimination et d'hostilité, les réponses ont soulevé la question de savoir si la société opte pour une solution répressive (c'est-à-dire faire respecter la loi et l'ordre) ou pour une solution conforme aux droits de l'homme.

Les observations finales sur la complexité du problème renvoient aux aspects qui peuvent ou doivent être incorporés aux futurs travaux, notamment : une étude des instruments internationaux pertinents pour explorer les problèmes soulevés dans les diverses tribunes, en particulier la Commission des droits de l'homme; une étude des données statistiques existantes sur ces problèmes; la promotion de la ratification des conventions pertinentes de l'ONU et de l'OIT, de la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; la nécessité de recueillir d'autres données en envoyant un questionnaire de suivi; la nécessité d'aborder les problèmes des migrants en tenant compte du caractère particulier qu'ils revêtent pour les hommes, les femmes et les enfants; la nécessité de promouvoir la conformité complète aux articles pertinents de la Convention de Vienne sur les relations consulaires, afin que les migrants puissent communiquer avec leurs représentants consulaires dans les pays où ils se trouvent; la nécessité de garantir la promotion et la protection, par tous les gouvernements, des droits des migrants en situation irrégulière ou sans papiers, et de créer un organe permanent de l'ONU pour coordonner l'information sur les questions liées à la protection complète des droits de l'homme des migrants.

Dans ce contexte, le GT a établi un programme de travail pour ses futures réunions comprenant : un examen approfondi de l'information, des statistiques et des sources normatives disponibles, en particulier les données fournies par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales; des consultations et une interaction avec les organes de surveillance de l'application des traités et des organes spéciaux de l'ONU, en vue de recueillir des données sur les droits de l'homme des migrants et d'éviter le doublement des activités; un suivi au questionnaire; l'organisation de réunions d'experts sur des questions particulières, par exemple la vulnérabilité des migrants, la problématique hommes-femmes, le trafic des migrants, la xénophobie, les lacunes au chapitre de la protection des droits de l'homme des migrants et l'élaboration de recommandations pour renforcer la promotion, la protection et la mise en oeuvre des droits de l'homme des migrants.